

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016 à 21h00

Étaient Présents :

E. AUBERT – D. DOUX – V. DEZ – M. ROMAIN – C. LAPLAGNE – B. CLAISSE –
S. NEDELEC – C. CHAUVIERRE – J. BOUGEAULT – J.L. ANTROPE – M.Ch. BIHOREAU –
Th. MARNET – C. MALBEC – Ch. AMAURY – M.E. GAUCHE – G. MAREVILLE –
A. D'ANNOVILLE – V. LEMAITRE – M. PAULET – B. BONNAIN – D. AUGÉ – Q. ABOUT –
D. DARIO – C. MICHONDARD – J. DESVIGNES.

Représentés :

P. GONZALEZ par M. ROMAIN
H. BATT-FRAYSSÉ par D. DOUX

S. LEGRAND par V. DEZ
S. DJAADI par Q. ABOUT

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur ANTROPE est désigné à l'unanimité

II – Approbation du procès-verbal précédent

Point X : Mme BONNAIN demande que son intervention citée p 9 soit ainsi complétée « le prix des murs de la micro-crèche a été estimé à combien dans le PEP ? » (Partenariat des Entreprises Privées).

Point VI : M PAULET demande que soit ajouté juste avant le vote, page 7 :

« M PAULET : La vraie question n'est pas de voter le principe des jours d'ARTT car on ne peut aller contre la loi, mais en fait aurait du être : « Choisissons-nous de monétiser ces jours ou bien uniquement d'accorder ces jours ? ». D'autant plus que la tendance actuelle n'est pas à l'augmentation des jours de RTT : l'avenir risque d'être compliqué. »

Après ces corrections - Adopté à l'unanimité.

Suspension de séance pour signature du registre de 21h10 à 21h16

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2016/31 – Contrat d'hébergement à titre gracieux du piano de Monsieur VIDIL, installé au rez-de-chaussée de la mairie.

2016/32 – Convention avec l'Association « Education Canine » pour la mise à disposition de terrains à titre gracieux dans le cadre de leur activité de dressage.

2013/33 – Avenant n°1 – MAPA élaboration du S.D.A., afin de régulariser une contradiction dans deux formulaires sur le choix du groupement « conjoint » d'une part et de confirmer la nouvelle répartition des montants entre les co-traitants d'autre part.

2016/34 – Convention pour le renouvellement de l'abonnement à ARPEGE (logiciel d'Etat-Civil) pour la mise à jour ORACLE, le montant annuel est de 170.70 € T.T.C.

2016/31. M. CHAUVIERRE commence par un rappel sur l'historique de la présence du piano à la mairie, fait ensuite lecture des questions envoyées par M. D'ANNOVILLE.

M. CHAUVIERRE précise que cette convention a été établie en bonne intelligence avec M. VIDIL, avec pour objectif principal d'officialiser la présence de ce piano dans le Château-Mairie. Il rappelle, que Monsieur VIDIL autorise assez régulièrement l'utilisation gratuite par des Associations Mesniloises (SI, Libres Accords).

M. D'ANNOVILLE répond que M. CHAUVIERRE fait de la langue de bois. Il souhaiterait une utilisation plus libre et sans contrepartie de ce piano.

M. PAULET pense qu'il faudrait effectivement l'utiliser plus souvent.

Mme AUBERT indique que cette convention a le mérite d'exister, elle n'est peut-être pas parfaite mais au moins elle établit les conditions d'hébergement de ce piano et fixe les responsabilités ainsi que l'assurance du bien, ce qui n'était pas le cas auparavant.

IV – Débat d'orientation budgétaire 2017 du budget d'assainissement

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX, Maire-adjoint chargé des finances commente le PowerPoint projeté à cette occasion et rappelle qu'il est nécessaire de faire le Débat d'Orientation Budgétaire avant la fin de l'année pour permettre si besoin l'application d'une modification de la redevance au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il rappelle à l'assemblée l'historique des hausses de la redevance, soit 2 % en 2012 et 2013, 8 % en 2014, 5 % en 2015 et 2016. Il informe le Conseil que lors de la commission des finances du 7 novembre, l'ensemble des participants est tombé en accord pour ne pas pratiquer de hausse en 2017 et ce alors que se profile à l'horizon l'adhésion au S.I.A.H.V.Y. Il commente ensuite les chiffres clés du projet de budget 2017, budget de transition que n'ira sans doute pas jusqu'à son terme. En dépenses d'exploitation, il souligne deux faits essentiels : la hausse du remboursement de frais à la collectivité de rattachement, lié à l'impact de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et l'inscription du solde des dépenses du S.D.A.

En recettes, il indique que la redevance d'assainissement est prévue à hauteur de 156 000 € et que le solde de la subvention que doit verser l'Agence de l'Eau pour le S.D.A. est prévu à hauteur de 46 000 €.

En investissement, alors que le remboursement en capital de la dette s'élève à 93 200 €, le disponible dégagé pour les travaux sur réseaux est de 46 613 €.

Se projetant vers l'avenir, il indique que la dissolution du budget assainissement à intervenir en 2017 sera suivi d'une mise à disposition de l'actif du réseau au SIAHVY et de l'intégration des excédents dans le budget communal.

M. MARNET demande si du fait du transfert au SIAHVY nous avons une vision des montants des emprunts / des charges en cours qui seront transférés. Quelles incidences pour le budget communal ?

Mme AUBERT répond que le cabinet MAZARS sera mandaté pour assister la commune sur ce dossier.

Mme BONNAIN indique que c'est donc le dernier DOB assainissement et qu'il aurait été souhaitable de faire un effort sur la qualité de la note de synthèse et sur les perspectives des travaux à venir.

M. DOUX répond que c'est indiqué dans la note de synthèse.

Mme BONNAIN répond que c'est toujours les mêmes lignes depuis 2 ans. Aucune vision des travaux à long terme. Quid du SDA ?

M. DOUX répond qu'il y aura une concertation avec le SIAHVY sur les travaux à venir.

C'est en toute transparence que le SDA sera communiqué au SIAHVY qui est déjà associé à la procédure.

VOTE : 24 POUR – 5 CONTRES (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – D.AUGE – M.PAULET)

V – Débat d'orientation budgétaire 2017 du budget d'assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX commente à son tour la diapositive consacrée au SPANC qui sera également confié au S.I.A.H.V.Y. au cours de l'année 2017. Ce budget modeste s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 500 €.

VOTE : à l'unanimité

VI – Décision modificative – Budget assainissement

Rapporteur D. DOUX

Un certain nombre d'annonces passées en 2011 et 2012 n'ont pas été suivies de travaux effectués par la commune. Ce type d'annonces doit être amorti à l'article 6811. Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles pour une durée de 5 ans (délibération du 4 novembre 2015).

Pour pouvoir réaliser ces amortissements non prévus au budget primitif 2016, il est nécessaire de passer une décision modificative (virement de crédits 1 000 € en fonctionnement et en investissement).

VOTE : à l'unanimité

VII – Convention relative à la mise à disposition des installations de la demi-pension du collège Philippe de Champagne et à la répartition des charges entre le Département et la Commune

Rapporteur V. DEZ

La précédente convention datant de décembre 2013 étant devenue caduque, il y a lieu d'autoriser le maire à signer avec le Collège Philippe de Champagne et le Département, une nouvelle convention statuant sur les conditions de mise à disposition des installations de la restauration pour préparer et fournir les repas des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que sur la répartition des charges induites entre les partenaires.

Mme DEZ rappelle que la commune utilise l'office du collège Philippe de Champagne pour préparer et servir les repas des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le Département a en charge les gros travaux d'investissement et la commune quant à elle participe aux travaux de maintenance et d'entretien.

La précédente convention indiquait un taux de répartition de 50 % – 50 % qui ne pouvait être repris dans la nouvelle convention compte tenu du nombre de repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires bien supérieur au nombre de repas servis pour le collège. La nouvelle répartition des charges retenue est de 70 % pour la commune du Mesnil et 30 % pour le collège.

Le projet de convention était joint à la note de synthèse.

M. ABOUT demande s'il peut prendre part au vote étant au conseil d'administration du collège. Mme AUBERT répond que cela ne pose aucun problème de déontologie puisqu'il représente la commune au sein du CA du collège.

VOTE : à l'unanimité

VIII – Triennale voirie 2016 – 2019

Rapporteur B. CLAISSE

Vous avez lu dans la note de synthèse que le Conseil Départemental avait adopté le détail des conditions pour le programme triennal de voirie, d'aide aux communes en matière de voirie pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

Nous avons donc établi une liste des voiries que nous envisageons de refaire et il est prudent de prévoir un montant plus important, afin de pouvoir avoir le choix sur les chantiers envisagés.

Il a donc été prévu :

I : 2 phases sur l'avenue Habert de Montmort. Le réseau d'eau potable y est en effet à refaire, comme dans beaucoup de rues des résidences du château, les réseaux étant vieillissants, en fibro ciment et passant dans les parties privatives.

- La réfection de ceux-ci est de la compétence du SIRYAE et il nous paraît plus judicieux de jumeler nos travaux de voirie en mauvais état après ceux des réseaux enterrés. Et le SIRYAE (donc nous en partie) ne paie pas la voirie.

Détail de ces deux phases :

1^{ère} phase : de l'avenue Jean Racine à l'avenue Charles de Gaulle (la chaussée y est plus abimée):

- a) 450 ml de trottoirs en face des pavillons, donc plus étroits pour un montant total de 24 220,20 € HT
- b) reprise de la voirie avec mise aux normes 6 PMR des passages piétons avec 190 ml de trottoirs élargis à 1,50 m, mise aux normes 6 PMR, 2 coussins berlinois béton pour 124 761,16 € HT
soit au total 148 981,36 € HT

2^{ème} phase : de l'avenue du Maréchal Joffre à l'avenue Jean Racine :

- réfection d'un trottoir, de la voirie avec mise aux normes de 2 PMR pour 81 194,45 € HT

II : Avenue Emile FONTANIER

– de cour de l'Europe à l'avenue Charles de Gaulle (rond-point près de la maison des retraités).

- Aménagement de la voirie, réfection du trottoir sur 170 ml avec élargissement à 1,50 m, 1 quai de bus pour 107 020,60 € HT

Soit un montant total de 337 196,41 € HT

Pour un plafond de dépenses subventionnables sur les 3 années de 274 307,50 € HT, avec un taux de 40.77 % du montant HT soit une subvention prévue de 111 835 €.

Mme DARIO demande des explications sur le montant de 337 196 €, ce dernier étant logiquement le besoin pour une année de travaux.

Elle souhaiterait aussi un tableau présentant l'ensemble des travaux à réaliser et les choix retenus.

M. CLAISSE répond que ce montant correspond au dossier de la triennale de 3 gros chantiers pour la subvention.

Les projets de travaux sont priorisés en commission Voirie.

Mme AUBERT rappelle que le tableau souhaité par Mme DARIO a été diffusé à tous suite à la commission Voirie tenue en juin dernier.

M. ABOUT rappelle sa demande lors de la commission Voirie, à savoir l'établissement de critères pour effectuer les priorisations et se demande si le choix retenu est réellement objectif et le reflet de l'état des rues du Mesnil.

M. CLAISSE répond qu'il est à l'écoute de toutes propositions, qu'il a demandé aux membres de la commission travaux de lui faire des propositions. Il invite M. ABOUT à se reporter au dernier compte rendu de cette commission.

Mme BONNAIN note que tous les travaux seront donc passés à EUROVIA dans le cadre du marché de travaux et rejoint M. ABOUT sur la critérisation. Elle fait également remarquer que le passage piéton cours de l'Europe ne débouche sur rien. La chaîne de déplacement n'est pas garantie.

Monsieur CLAISSE répond que la commune n'a pas payé ce passage piéton, que c'était un cadeau d'EUROVIA.

VOTE : 25 POUR – 4 ABSTENTIONS (D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD)

IX – Demande de subvention au P.N.R.H.V.C au titre de travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics

Rapporteur E. AUBERT

La commune souhaite réaliser l'aménagement d'un parking sur l'espace de la coulée verte à l'arrière du gymnase Philippe de Champaigne pour remplacer celui situé rue Emile Fontanier desservant l'accès de la piscine (amené à être déclassé pour permettre un projet de construction de logements sociaux).

Le P.N.R.H.V.C apporte une aide financière aux communes qui s'engage à réaliser des aménagements et constructions respectueuses de la biodiversité et du paysage. Pour ce faire le P.N.R.H.V.C indiquera à la commune 3 paysagistes qu'ils ont sélectionné au préalable. Il peut également aider la commune au montage du cahier des charges, à la sélection du bureau d'étude et au suivi de l'étude. Cette aide s'élève à 60% du coût des études réalisées par un bureau d'études en écologie ou un architecte paysager, plafonnée à 10 000 €.

Mme LEMAITRE, Mme BONNAIN, demandent si l'on connaît le coût total de l'étude et si la consultation a déjà été lancée.

Mme AUBERT indique qu'à ce jour elle n'a pas connaissance du montant de l'étude, la priorité est de déclencher la demande de subvention vers le PNR, la consultation sera lancée par la suite, après notification de l'accord de subvention.

VOTE : à l'unanimité

X – Participation à la surcharge foncière sur le programme des 52 logements sociaux du secteur Auguste avec DOMAXIS

Rapporteur M. ROMAIN

M. ROMAIN propose, comme pour chaque programme de logements sociaux, de verser une participation à la surcharge foncière de l'opération d'aménagement du secteur Auguste au bailleur social DOMAXIS.

Pour ce programme, elle s'élève à 85 000 € et permet d'obtenir la maîtrise de l'attribution de 2 logements supplémentaires. Cette surcharge foncière vient en déduction des pénalités payées par la commune dans le cadre de la Loi SRU la deuxième année qui suit son versement.

Pour rappel, la pénalité payée au titre de la Loi SRU est de l'ordre de 110 000 € par an.

Mme BONNAIN demande si la commune a déjà négocié les 2 types de logements supplémentaires.

M. ROMAIN répond que pour le moment ce n'est pas fait et que la commune fera en sorte de demander ce qui correspond aux besoins du Mesnil, au regard de la liste d'attente.

VOTE : à l'unanimité

XI – Augmentation de la taxe d'aménagement à 20% sur le quartier SULLY

Rapporteur E. AUBERT

Le quartier de l'ancien foyer Sully fait l'objet d'un programme de construction de 173 logements dont 55% sociaux.

Compte tenu de l'apport de population induit, la commune sera amenée à procéder à l'agrandissement de ses écoles, de ses équipements « petite enfance » et de son accueil de loisirs sans hébergement pour permettre d'accueillir cette nouvelle population.

Le réseau d'assainissement devra être complètement réhabilité en augmentant sa capacité pour permettre le raccordement du programme immobilier.

L'accroissement de la circulation nécessitera l'aménagement de la rue de Picardie et de l'avenue de Sully.

Afin de faire supporter par l'aménageur le coût des travaux substantiels d'équipements publics induits par le projet, le maire propose d'augmenter la taxe d'aménagement à 20% sur le quartier Sully dans l'attente d'élaborer un PUP (Projet Urbain Partenarial).

Conformément à la présentation faite aux membres du conseil municipal le 19 octobre 2016, le PUP est un outil de préfinancement des équipements publics qui doit lister le coût prévisionnel de chaque équipement à renforcer, la quote-part du coût de ces équipements mis à la charge de l'aménageur.

Mme AUBERT rappelle que l'aménageur a été alerté depuis 2010, date du début de l'opération d'aménagement, sur la volonté de la commune de lui faire supporter les équipements induits par le nouveau programme et ne peut donc pas dire qu'il n'était pas informé.

Le projet de PUP devra être finalisé pour être présenté au conseil municipal du mois de juin au plus tard.

Mme BONNAIN indique que cette délibération doit faire l'objet d'une justification. Or, Les documents portés à notre connaissance ne justifient rien, ne sont pas chiffrés, notamment les réseaux, et regrette que le périmètre s'arrête à la parcelle du foyer Sully, sans intégrer la parcelle de la bibliothèque. Elle considère que l'absence de justification fragilise la délibération. Elle déplore qu'il n'y ait pas de projet global sur ce secteur. Elle pose la question de la méthode de travail.

Mme AUBERT répond que la commune ne travaille pas seule sur ce projet, elle est accompagnée par l'agence départementale Ingénieur'Y qui dispose des services, notamment juridiques, auxquelles elle peut faire appel. La délibération a été préparée avec eux, il n'y a donc pas d'inquiétude « légale » à avoir. Elle rappelle que le terrain de la bibliothèque est classé en équipement public dans le projet de PLU, il ne semblait donc pas nécessaire d'y augmenter la taxe d'aménagement.

Elle rappelle qu'on travaille sur un Projet Urbain Partenarial. Que les partenaires se sont réunis cette semaine. Les évaluations financières demandées par Mme BONNAIN sont presque toutes connues, hormis la question de l'assainissement, en cours dans le cadre du SDA.

Par correction, avant de présenter des chiffres en conseil municipal, il faut une validation avec les personnes, les services,... qui traitent ce secteur.

VOTE : à l'unanimité

XII – Modification de la délibération relative à la vente de la parcelle Z153 au profit de l'EPFIF

Rapporteur E. AUBERT

La commune a délibéré le 15 septembre 2016 sur la vente des parcelles Z156 et Z153 au profit de l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France).

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le prix proposé par la DNID de 215 204 € pour la parcelle Z 153 correspondant à la surface de terrain figurant au cadastre de 803 m².

Or le relevé de terrain effectué par le géomètre indique une surface de 720 m². La différence provenant de la demi-voie rétrocédée à la commune et non encore soustraite des données cadastrales.

L'EPFIF ayant déjà délibéré pour acheter à la commune la parcelle Z 156, il a été convenu que le prix ne serait pas revu, malgré une différence de surface due à la demi-voie.

Il est proposé de modifier la délibération uniquement pour la parcelle Z153 en indiquant la surface de 720 m² au prix de 268 € du m² soit un total de 192 960 € pour permettre de signer la vente retardée de quelques jours pour laisser le temps à la commune et au SIVOM de modifier les délibérations prises.

Madame BONNAIN fait remarquer que le projet est moins rentable que la dernière fois.

Madame AUBERT indique que l'équilibre financier se fait sur l'ensemble du projet incluant le terrain situé à l'arrière du gymnase.

Monsieur AUGÉ souligne qu'il n'y a aucune certitude dans cette affirmation.

Madame AUBERT répond qu'il y a une convention conclue avec l'EPFIF à 1,2 M.€.

VOTE : 25 POUR – 2 ABSTENTIONS (V.LEMAITRE – M.PAULET) – 2 CONTRES (B.BONNAIN – D.AUGÉ)

XIII – Rapport annuel 2015 du service public d'élimination des déchets

Rapporteur C. LAPLAGNE

Le conseil municipal **prend acte** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination.

M. PAULET rappelle sa demande : ne serait-il pas plus rentable de louer des bacs à la place des sacs jaunes et déchets verts.

Mme LAPLAGNE répond que l'intérêt économique des bacs reste à établir. A noter que les bacs sont loués au prestataire, au m³. Côté pratique, ils restent souvent dehors, et les personnes en redemandent régulièrement.

Mme DARIO regrette le manque de bacs pour les livres / magazines.

Mme LAPLAGNE, toujours à l'écoute, informe qu'une poubelle jaune pour les magazines et une poubelle verte sont maintenant en place à la déchetterie.

Aucune remarque sur les sacs.

En fin de séance, Mme AUBERT informe que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017, la commune recherche 15 personnes pour cette tâche.

Fin de séance à 22h45